

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1DOCUMENT 8 bisDOSSIER PEDAGOGIQUEUNITE DE FORMATION
EPREUVE INTEGREE

1. La présente demande émane du réseau :

 Communauté française
 Provincial et communal Libre confessionnel
 Libre non confessionnelIdentité du responsable pour le réseau :
*Jean Steensels, Président du Conseil de coordination.*Date et signature :
le 01 juillet 1999

2. Intitulé de l'unité de formation :

Epreuve intégrée de la section « Antiquaire ».

Code de l'U.F. : 650110022E2

Code du domaine de formation : 601

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n° 1 de 1 page

4. Capacités préalables requises :

Sans objet (pas d'annexe n° 2)

5. Classement de l'unité de formation :

 Enseignement secondaire de :
du degré : transition inférieur qualification
 supérieur Enseignement supérieur de type court Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil
supérieur :Signature du Président du
Conseil supérieur :6. Caractère occupationnel : oui non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page

8. Programme :

8.1. Etudiant Repris en annexe n° 4 de 1 page
8.2. Chargé de cours

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page

- (1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration

CODE DE L'U.F. (3): 650110022EE	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4): 601
------------------------------------	--

11. Horaire de l'unité de formation.

Code U

- 11.1 Etudiant (2) 3 périodes Z
Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.
- 11.2 Encadrement de l'épreuve intégrée:

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u> Par étudiant§
	(2)	(2)	
Epreuve intégrée de la section Antiquaire	CT	I	3
Total des périodes			3

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes Mais n'est pas mentionné sur le titre délivré

12. Réserve au Service d'inspection:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relatives au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]:

Aucune

le 02/09/99

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

by 06.09.99
A. COLLINET
ADM. PEDAG.

Date :

Signature :

- (1) Biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réserve à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Annexe 1

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ANTIQUAIRE

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant:

- de mobiliser ses connaissances et ses compétences pour réaliser un projet de fin d'études;
- de démontrer qu'il maîtrise les différentes compétences et connaissances requises dans l'exercice de la profession d'antiquaire.

Annexe 2

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ANTIQUAIRE

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet.

Annexe 3

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ANTIQUAIRE

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

Annexe 6

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ANTIQUAIRE

6. CHARGE(S) DE COURS

Un expert ayant une expérience professionnelle des sujets traités de 3 ans minimum

ou

un enseignant ayant le même profil que l'expert,

et ayant donné cours dans une des UF déterminantes de la section.